



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service Environnement et risques
Cellule biodiversité, forêt, chasse

Vesoul, le 14 mars 2023

**Ouette d'Égypte (*Alopechen aegyptiacus*) : nouvel arrêté préfectoral pluriannuel
pour la régulation dans le département de la Haute-Saône**

L'arrêté n°70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023, autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône, définit les nouvelles conditions de régulation de cette espèce exotique envahissante.

Qui pourra réguler l'Ouette d'Égypte ?

-Tous les chasseurs titulaires du permis de chasser validé peuvent tirer l'Ouette d'Égypte pendant la période d'ouverture au gibier d'eau là où ils sont détenteurs du droit de chasse ou ayant droit soit :

- du 27 août 2023 ou 29 février 2024,
- du 25 août 2024 au 28 février 2025 ,
- du 24 août 2025 au 28 février 2026.

- Les Gardes particuliers sur les territoires de chasse où ils sont commissionnés,
- Les lieutenants de louveterie sur leur(s) UGC d'affectation,
- Les agents de l'Office français de la biodiversité,

peuvent tirer l'Ouette toute l'année, **sauf sur 41 communes où le tir est interdit du 1^{er} mars au 25 juin**, afin de ne pas compromettre les nidifications d'oiseaux de milieux humides en raréfaction, et très sensibles au dérangement.

Un bilan des prélèvements effectués et des observations réalisées devra être transmis à la DDT.

Cet arrêté vise à contenir la progression exponentielle de l'Ouette d'égypte avant qu'elle ne génère des dégâts à l'agriculture et n'impacte l'avifaune autochtone.